



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 040-214001554-20231115-231115H1468H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures vingt-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 novembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20231115-001

CREATION EMPLOI PERMANENT

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin au restaurant scolaire depuis l'ouverture du centre de loisirs, et le projet de confectionner les repas pour le service de portage au profit des bénéficiaires du CCAS de Linxe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 – La création d'un poste permanent d'adjoint technique,



ARTICLE 2 – L'agent en charge de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions de cuisinier,

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent en charge de ce poste,

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

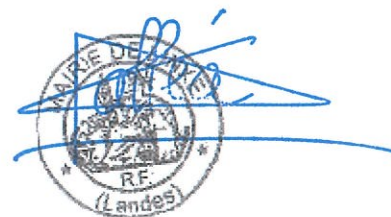
ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2023

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 20 novembre 2023

Le secrétaire de séance

J. DESBIEYS



Thierry GALLEA